



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE  
S

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°84-2017-021

PUBLIÉ LE 3 MARS 2017

# Sommaire

## **69\_Rectorat de Lyon**

84-2017-02-28-004 - Arrêté n°2017-5 du 28 février 2017 portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des EPLE de l'académie de Lyon (2 pages) Page 3

## **84\_DRFiP\_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2017-03-01-002 - DRFiP69\_cabinetdirecteur\_2017\_03\_01\_25 Arrêté portant délégation de signature. (1 page) Page 5

84-2017-03-01-003 - DRFiP69\_Cabinetdirecteur\_2017\_03\_01\_26 Délégation de signature. (1 page) Page 6

84-2017-03-01-004 - DRFiP69\_Cabinetdirecteur\_2017\_03\_01\_27 Délégation de signature (2 pages) Page 7

84-2017-02-28-003 - DRFiP69\_PPR-SUBDELEGATION-CSP\_2017\_02\_28\_38. Subdélégation de signature. (2 pages) Page 9

84-2017-02-28-002 - DRFiP69\_PPR\_ORDONNANCEMENTSECONDAIRE 2017\_02\_28\_37. Délégation de signature. (3 pages) Page 11

## **84\_SGAR\_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2017-02-27-052 - Décision du 27 février 2017 portant délégation de signature au profit des agents valideurs du pôle CHORUS. (2 pages) Page 14

84-2017-02-27-050 - Décision du 27 février 2017 portant délégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire. (1 page) Page 16

84-2017-02-27-048 - Décision du 27 février 2017 portant délégation de signature au titre des domaines administratifs. (2 pages) Page 17

84-2017-02-27-049 - Décision du 27 février 2017 portant délégation de signature au titre du pouvoir adjudicateur. (1 page) Page 19

84-2017-02-27-051 - Décision du 27 février 2017 portant délégation pour la signature et la notification des commandes urgentes. (3 pages) Page 20

Lyon, le 28 février 2017



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Rectorat

Direction  
des affaires juridiques  
et du conseil aux EPLE

Département  
des affaires juridiques

DAJEC / DAJ

92 rue de Marseille  
BP 7227  
69354 Lyon CEDEX 07

[www.ac-lyon.fr](http://www.ac-lyon.fr)

Arrêté n° 2017-5  
Portant délégation de signature en  
matière de contrôle de légalité des actes  
des établissements publics locaux  
d'enseignement de l'académie de Lyon

La rectrice de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Rectrice de l'académie de Lyon,  
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, notamment l'article R. 222-36-2 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Françoise Moulin Civil, rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 21 août 2012 portant nomination et détachement de M. Pierre Arène, administrateur civil, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté n°2012-377 du 6 septembre 2012 instituant un service académique chargé du contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie de Lyon ;

Vu les arrêtés du 19 septembre 2016, n°16-95 du 21 mars 2016, n°2017-02-16-47 du 27 février 2017 et n°2017-079 du 27 février 2017 par lesquels les préfets de l'Ain, de la Loire, du Rhône dont l'intérim est assuré par le préfet délégué pour la zone de défense et de sécurité Sud-Est, de l'Isère par intérim préfet d'Auvergne Rhône-Alpes donnent délégation de signature à Mme Moulin Civil, rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les accusés de réception mentionnés aux articles L421-11, L421-12 et L421-14 du code de l'éducation.

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à M. Pierre Arène, secrétaire général de l'académie de Lyon, à l'effet de signer :

- les accusés de réception et les actes pris en application des articles L 421-11, L 421-12 et du II de l'article L 421-14 du code de l'éducation ;
- les accusés de réception mentionnés aux articles L421-11, L421-12 et au I de l'article L 421-14 du code de l'éducation ainsi que les lettres d'observations valant recours gracieux.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre Arène, délégation est donnée à l'effet de signer les accusés de réception et les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> à :

- Mme Isabelle Gloppe, secrétaire générale adjointe de l'académie de Lyon, directrice du pôle des affaires générales, financières, et de la modernisation ;
- M. Bruno Dupont, secrétaire général adjoint de l'académie de Lyon, directeur des ressources humaines ;

- Mme Claudine Mayot, secrétaire générale adjointe de l'académie de Lyon, directrice du pôle organisation et performance scolaires ;
- Mme Jannick Chrétien, secrétaire générale adjointe, directrice du pôle enseignement supérieur et affaires régionales ;
- Mme Agnès Moraux, directrice des affaires juridiques et du conseil aux établissements publics locaux d'enseignement (DAJEC) ;
- Mme Hakima Ancer, cheffe du département de l'aide et du conseil aux établissements publics locaux d'enseignement (DACE).

Article 3 : L'arrêté n° 2016-15 du 26 septembre 2016 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et des préfectures de l'Ain, de la Loire et du Rhône.

La rectrice de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Rectrice de l'académie de Lyon,  
Chancelière des universités  
Françoise Moulin Civil



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
AUVERGNE-RHONE-ALPES ET DEPARTEMENT DU RHONE**

**Arrêté portant délégation de signature sur les demandes d'agrément fiscal  
de la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes  
et département du Rhône**

DRFiP69\_Cabinetdirecteur\_2017\_03\_01\_25

**Le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône**

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1649 nonies, l'article 410 de son annexe II et l'article 170 I septies de son annexe IV.

Vu l'arrêté du ministre des finances et des comptes publics du 10 février 2016 portant déconcentration des procédures d'agrément prévues aux II et V de l'article 156 bis du code général des impôts.

Vu la décision du directeur général du 9 juillet 2005, publiée au BOI le 4 août 2005, sous la référence 13 D-1-05 n° 135 autorisant les directeurs compétents pour statuer sur les demandes d'agrément fiscal des articles 170 quinquies et suivants de l'annexe IV au code général des impôts, à déléguer leur signature en la matière à certains de leurs collaborateurs.

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à l'administrateur général des finances publiques et à l'administrateur des finances publiques dont les noms suivent, à effet de signer les agréments fiscaux prévus au II et V de l'article 156 bis du code général des impôts :

**GANZENMULLER Gabriel**, Administrateur général des finances publiques

**RIBIERE Michel**, Administrateur des finances publiques

Fait à Lyon, le 1 mars 2017

Le directeur régional des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Philippe RIQUER  
Administrateur général



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Lyon, le 1 mars 2017

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
ET DÉPARTEMENT DU RHÔNE**  
3 rue de la Charité  
69268 Lyon Cedex 02

**Décision de délégation de signature aux responsables  
du pôle pilotage et ressources et gestion fiscale et à leurs adjoints,**  
DRFiP69\_Cabinetdirecteur\_2017\_03\_01\_26

L'Administrateur général des Finances Publiques, Directeur régional des Finances Publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision du Directeur général des Finances Publiques en date du 17 mars 2015, fixant la date d'installation de M. RIQUER, au 4 mai 2015 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant création de la Direction régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et Département du Rhône ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de M Philippe RIQUER, Administrateur général des Finances Publiques, en qualité de Directeur régional des Finances Publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône ;

**Décide :**

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à, M. Stéphan RIVARD, Administrateur général des Finances Publiques, Directeur du pôle pilotage ressources, M Gabriel GANZENMULLER, Administrateur général des Finances Publiques, Directeur du pôle gestion fiscale, M Michel RIBIERE, Administrateur des Finances Publiques, Directeur adjoint du pôle gestion fiscale et à Mme Nathalie DESHAYES, Administratrice des Finances Publiques, Directrice adjointe du pôle pilotage ressources, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 3** – La présente décision prend effet le 1 mars 2017.  
Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

Directeur Régional des Finances Publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et Département du Rhône,

Philippe RIQUER

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Lyon, le 1 mars 2017

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ET DÉPARTEMENT DU RHÔNE**

3 rue de la Charité  
69268 Lyon Cedex 02

### **Arrêté portant délégation de signature**

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des Finances Publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,  
DRFiP69\_Cabinetdirecteur\_2017\_03\_01\_27

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à **M. Gabriel GANZENMULLER, Administrateur Général des Finances Publiques**, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet :

- dans la limite de 150 000 € s'agissant des demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les intérêts moratoires prévus par l'article L.209 du livre de procédure fiscale et les frais de poursuite ;

- dans la limite de 200 000 € s'agissant des demandes gracieuses portant sur les droits en principal, les intérêts de retard, les amendes et majorations autres que celle prévue par l'article 1730 du code général des impôts ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 200 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

**Article 2** : Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> mars 2017 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Directeur Régional des Finances Publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et Département du Rhône,

Philippe RIQUER

Direction régionale des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Pilotage Ressources

## **Décision de subdélégation de signature pour le centre de services partagés**

DRFIP69\_PPR-SUBDELEGATION-CSP\_2017\_02\_28\_38

L'Administrateur général des Finances Publiques, Directeur du pôle pilotage et ressources de la Direction régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Stéphan RIVARD, Administrateur général des Finances Publiques et l'affectant à la Direction régionale des Finances Publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône ;

Vu le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de M. Gérard GAVORY en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Considérant l'intérim du Préfet de département assuré par M. Gérard GAVORY, Préfet délégué pour la défense et la sécurité, du 27 février 2017 au 5 mars 2017, en application de l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° PREF\_DIA\_BCI\_2017\_02\_16\_37 du 27 février 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Stéphan RIVARD, Administrateur général des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF\_DIA\_BCI\_2017\_02\_16\_38 du 27 février 2017 portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Stéphan RIVARD, Administrateur général des Finances Publiques ;

Vu les conventions de délégation de gestion conclues avec les directions délégantes de la DRFIP Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône.

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation générale de signature pour toutes les opérations relatives au fonctionnement du Centre de Services Partagés (CSP) Chorus de Lyon, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, est donnée à :

**Mme Marie-Lise MOREL-CHEVILLET**, administratrice des finances publiques adjointe,  
**M Hervé BOTTON**, inspecteur,

**Article 2 :** Délégation spéciale de signature et de validation dans l'application Chorus est donnée à :

**Mme Pascale MANDON**, contrôleur principal, responsable du pôle,

**Mme Anne Marie KEGLER**, contrôleur principal, suppléante au responsable du pôle,

**Mme Catherine GAMBA**, contrôleur, responsable du pôle,

**M. Alexandre ADET**, contrôleur, suppléant au responsable du pôle,

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de pôle ou du suppléant, délégation spéciale de signature et de validation dans l'application Chorus est donnée à :

**Mme Régine LAGARDE**, contrôleur principal,

**M. Daniel VILLARD**, contrôleur,

**Mme Ouafa SLIM**, contrôleur,

**M. Jonathan SCOTTI**, contrôleur,

**Article 4 :** Délégation est donnée à l'ensemble des agents du CSP habilités dans Chorus pour procéder aux opérations de certification du service fait.

**Article 5 :** l'arrêté du 10 février 2017 est abrogé.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Lyon, le 28 février 2017

L'Administrateur Général des Finances Publiques  
Chef du Pôle Pilotage et Ressources

Stéphane RIVARD

Direction régionale des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Pilotage Ressources

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE  
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

DRFiP69\_PPR\_ORDONNANCEMENTSECONDAIRE\_2017\_02\_28\_37

Le Directeur du pôle pilotage et ressources de la Direction régionale des Finances Publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Stéphan RIVARD, Administrateur général des Finances Publiques, et l'affectant à la Direction régionale des Finances Publiques de la région Auvergne-Rhône-alpes et département du Rhône ;

Vu le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de M. Gérard GAVORY en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Considérant l'intérim du Préfet de département assuré par M. Gérard GAVORY, Préfet délégué pour la défense et la sécurité, du 27 février 2017 au 5 mars 2017, en application de l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° PREF\_DIA\_BCI\_2017\_02\_16\_37 du 27 février 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Stéphan RIVARD, Administrateur général des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF\_DIA\_BCI\_2017\_02\_16\_38 du 27 février 2017 portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Stéphan RIVARD, Administrateur général des Finances Publiques ;

## **DECIDE :**

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet du Rhône en date du 27 février 2017 seront exercées par :

**Mme Nathalie DESHAYES**, Administratrice des Finances Publiques

À l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités exercées par le pôle transverse et dans cette limite.

**POUR LA DIVISION BUDGET, LOGISTIQUE :**

**Mme Marie-Lise MOREL-CHEVILLET**, Administratrice des Finances Publiques adjointe, Responsable de la Division budget, logistique à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division.

**Mme Marie-Lise MOREL-CHEVILLET** est autorisée à exercer les prérogatives du pouvoir adjudicateur pour ce qui concerne l'instruction des marchés énumérés dans l'arrêté précité ainsi qu'à signer les commandes sur simple facture et la passation des marchés à procédure adaptée, dans les conditions suivantes :

Marchés de travaux	Montant ≤ 100.000 €
Autres marchés	Montant ≤ 40.000 €

**Mme Marie-Lise MOREL-CHEVILLET**, est autorisée, dans les mêmes conditions que ci-dessus, à signer tous les actes relatifs à l'exécution des opérations de dépenses liées à l'activité du CHS-CT programme 218 " conduite et pilotage des politiques économique et financière " action 12 " hygiène et sécurité ".

**Mme Marie Lise MOREL-CHEVILLET** est habilitée à émettre et adresser les titres de perception envers les différents occupants, conformément à la quote-part des charges de fonctionnement qui leurs incombent ainsi que d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la CAE ;

Et, de manière générale, à procéder à tous les actes de gestion nécessaires à l'exécution du budget.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie-Lise MOREL-CHEVILLET** la même délégation est donnée à **Mme Dominique AUCLAIR-NETTER**, Inspectrice divisionnaire, adjointe du Responsable de la Division.

**Mme Hélène FARYAR**, Contrôleuse principale des Finances Publiques

À l'effet de viser dans CHORUS tous documents et actes de nature budgétaire relatifs aux activités de la cellule de gestion de la Cité administrative d'État (CAE) de la Part Dieu et tous documents et actes de nature budgétaire relatifs aux activités de la DRFIP.

**M. Mathieu LAVET** Contrôleur des Finances Publiques

Pour saisir et valider dans CHORUS tous documents et actes de nature budgétaire relatifs aux activités de la cellule de gestion de la Cité administrative d'État (CAE) de la Part Dieu et tous documents et actes de nature budgétaire relatifs aux activités de la DRFIP.

**POUR LA DIVISION IMMOBILIER, SÉCURITÉ, GESTION DES GRANDS SITES :**

**Mme Corinne NARDINI**, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, Responsable de la Division, pour procéder aux opérations de certification du service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Corinne NARDINI** la même délégation est donnée à **M. David GERARD**, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au Responsable de la Division.

**Mme Isabelle SUERE**, Inspectrice des Finances Publiques

À l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la cellule de gestion de la Cité administrative d'État (CAE) de la Part-Dieu ;

**POUR LA DIVISION GESTION RESSOURCES HUMAINES :**

**M. Rodolphe WALLAERT**, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la Division gestion ressources Humaines

À l'effet de signer tous les actes qui sont nécessaires à l'activité de la paye et de ses annexes, ainsi que ceux relatifs aux remboursements des frais de déplacement et des changements de résidence.

**Mme Christine GONZALEZ**, Inspectrice Divisionnaire adjointe au responsable de la Division gestion ressources Humaines

À l'effet de signer tous les actes qui sont nécessaires à l'activité de la paye et de ses annexes, ainsi que ceux relatifs aux remboursements des frais de déplacement et des changements de résidence.

**Mme Élisabeth COSTA** Inspectrice des Finances Publiques

À l'effet de signer tous les actes qui sont nécessaires à l'activité de la paye et de ses annexes, ainsi que ceux relatifs aux remboursements des frais de déplacement et des changements de résidence.

**Mme Agnès SORIANO**, Inspectrice des Finances Publiques

À l'effet de signer tous les actes qui sont nécessaires à l'activité de la paye et de ses annexes, ainsi que ceux relatifs aux remboursements des frais de déplacement et des changements de résidence.

**M. Bertrand ADON**, Contrôleur principal des Finances Publiques

À l'effet de signer tous les actes qui sont nécessaires aux remboursements des frais de déplacement.

**Mme Monique JARICOT**, Contrôleuse des Finances Publiques

À l'effet de signer tous les actes qui sont nécessaires aux remboursements des frais de déplacement

**POUR LA DIVISION STRATÉGIE, CONTRÔLE DE GESTION, QUALITÉ DE SERVICE :**

**Mme Sylvie MEYRAN**, Administrateur des Finances Publiques adjoint

A l'effet de signer tous les actes qui concernent les frais de justice engagés par les agents enquêteurs

**M. Yves REYNAUD**, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques

A l'effet de signer tous les actes qui concernent les frais de justice engagés par les agents enquêteurs

**POUR LE POLE GESTION FISCALE**

**M. Philippe RENARD**, Administrateur Général des Finances Publiques, responsable du pôle fiscal

A l'effet de signer tous les actes qui concernent les frais de justice engagés par le pôle fiscal, jusqu'au 28 février 2017.

**M. Gabriel GANZENMULLER**, Administrateur Général des Finances Publiques, responsable du pôle fiscal

A l'effet de signer tous les actes qui concernent les frais de justice engagés par le pôle fiscal, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017.

**M. Michel RIBIERE**, Administrateur des Finances Publiques, Adjoint du responsable du pôle fiscal

A l'effet de signer tous les actes qui concernent les frais de justice engagés par le pôle fiscal

**POUR LA RECETTE DES FINANCES DES HCL**

**M. Philippe CLERC**, Administrateur des Finances Publiques, responsable de la recette des finances des Hospices Civils de Lyon

A effet de signer tous les actes qui concernent les frais de justice engagés par la Recette des Finances des HCL.

**M. Richard STELLA**, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques

A effet de signer tous les actes qui concernent les frais de justice engagés par la Recette des Finances des HCL.

Lyon, le 28 février 2017

L'Administrateur Général des Finances Publiques

Stéphan RIVARD



**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
AGENTS VALIDEURS DU POLE CHORUS**

**Le premier président de la cour d'appel de LYON  
et  
La procureure générale près ladite cour**

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel de Lyon et la cour d'appel de Riom ;

Vu l'article R.312-66 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du premier président de la cour d'appel et du procureur général près cette cour pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des juridictions de leur ressort relatives au personnel, au fonctionnement et aux interventions et à la possibilité qu'ils ont de déléguer conjointement leur signature, sous leur surveillance et leur responsabilité, au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, à un magistrat ou aux agents en fonction dans le ressort de la cour d'appel ;

Vu les articles R. 312-71 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2017 portant nomination de Monsieur Régis VANHASBROUCK aux fonctions de premier président de la cour d'appel de LYON ;

Vu le décret du 17 juillet 2014 portant nomination de Madame Sylvie MOISSON aux fonctions de procureure générale près la cour d'appel de LYON ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 11 mai 2016 portant détachement de Monsieur Michel CRAMET dans le corps des directeurs fonctionnels des services de greffe judiciaire, et le nommant aux fonctions de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de LYON ;

**DECIDENT :**

**Article 1er :**

Délégation de nos signatures est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision dans la limite des seuils fixés, à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle chorus hébergé au service administratif interrégional de la cour d'appel de LYON.

Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la cour d'appel de RIOM.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire régional.

**Article 2 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 27 février 2017

**LA PROCUREURE GENERALE,**

**LE PREMIER PRESIDENT,**

Sylvie MOISSON

Régis VANHASBROUCK

## ANNEXE 1

### Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Lyon pour signer les actes d'ordonnancement secondaires dans Chorus

NOM Prénom	Corps	Fonction	Actes	Seuil
<b>CHAPUIS Sylvie</b>	Directrice principale des services de greffe judiciaire	Responsable du pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande	Aucun
<b>CHAPUIS Sylvie</b> <b>BERTORELLO Carine</b> <b>MONTAGNE Frédéric</b>	Directrice principale des services de greffe judiciaire Greffier Secrétaire administratif	Responsables des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Validation des engagements juridiques et des immobilisations. Signature des bons de commande.	Aucun Aucun Aucun
<b>CHAPUIS Sylvie</b> <b>BERTORELLO Carine</b> <b>MONTAGNE Frédéric</b> <b>GUICHERD Jocelyne</b> <b>BENREZZAK Nacima</b> <b>DAMIAO Anna-Maria</b> <b>MICHEL Annick</b> <b>PELLETIER Patricia</b> <b>AMLIGH Nassera</b> <b>POINT Christelle</b> <b>DEICHE Frédéric</b> <b>JACQUOT Marylène</b> <b>MARMONNIER Jezabelle</b> <b>ARNAL Bernadette</b> <b>VALLET Elsa</b>	Directrice principale des services de greffe judiciaire Greffier Secrétaire administratif Adjoint administratif	Responsables de la certification du service fait	Validation de la certification du service fait	Aucun Aucun Aucun Aucun Aucun Aucun Aucun Aucun Aucun Aucun Aucun Aucun Aucun Aucun
<b>CHAPUIS Sylvie</b> <b>BERTORELLO Carine</b> <b>MONTAGNE Frédéric</b> <b>DAMIAO Anna-Maria</b> <b>ARNAL Bernadette</b>	Directrice principale des services de greffe judiciaire Greffier Secrétaire administratif Adjoint administratif Adjoint administratif	Responsables des demandes de paiement	Validation des demandes de paiement et signature	Aucun Aucun Aucun 500.000,00 € 500.000,00 €
<b>CHAPUIS Sylvie</b> <b>MONTAGNE Frédéric</b>	Directrice principale des services de greffe judiciaire Secrétaire administratif	Responsables des recettes	Validation des recettes	Aucun Aucun

Nb : l'intitulé des fonctions est indicatif, ils peuvent être modifiés selon l'organisation retenue. Un même agent, outre le(la) responsable du pôle, peut occuper plusieurs fonctions selon ses rôles et habilitations dans Chorus. Pour assurer la continuité du service, il doit y avoir au moins deux agents (y compris le (la) responsable du pôle chorus) habilités à signer chacun des actes (la signature correspondant à l'opération de validation dans Chorus qui est effectuée en personne par l'agent ayant reçu délégation de signature)



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

**Le premier président de la cour d'appel de LYON**  
**et**  
**La procureure générale près ladite cour**

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu les décrets n° 2004-435 du 24 mai 2004 et n° 2006-806 du 6 juillet 2006 relatifs aux compétences dévolues en qualité d'ordonnateurs secondaires aux premiers présidents et procureurs généraux de cour d'appel ;

Vu l'article R.312-66 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du premier président de la cour d'appel et du procureur général près cette cour pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des juridictions de leur ressort relatives au personnel, au fonctionnement et aux interventions et à la possibilité qu'ils ont de déléguer conjointement leur signature, sous leur surveillance et leur responsabilité, au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, à un magistrat ou aux agents en fonction dans le ressort de la cour d'appel ;

Vu les articles R. 312-71 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux ;

Vu le décret du 1er février 2017 portant nomination de Monsieur Régie VANHASBROUCK aux fonctions de premier président de la cour d'appel de LYON ;

Vu le décret du 17 juillet 2014 portant nomination de Madame Sylvie MOISSON aux fonctions de procureure générale près la cour d'appel de LYON ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 11 mai 2016 portant détachement de Monsieur Michel CRAMET dans le corps des directeurs fonctionnels des services de greffe judiciaire, et le nommant aux fonctions de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de LYON ;

**DECIDENT**

**Article 1er** - Délégation conjointe de nos signatures est donnée à Monsieur Michel CRAMET, directeur des services de greffe judiciaires, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de LYON, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes des juridictions du ressort.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur CRAMET, cette délégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions, par Monsieur Hervé DESVIGNES, Madame Sylvie CHAPUIS, Monsieur Sylvain DUFLOS, directeurs des services de greffe judiciaires, responsables de la gestion budgétaire, par Madame Véronique GRON, directrice des services de greffe judiciaires, responsable des marchés publics, par Monsieur Stephan DARRIN et Mme Olivia DORLEAC directeurs des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines au service administratif régional de la cour d'appel de Lyon.

**Article 3** - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 27 février 2017

**LA PROCUREURE GENERALE,**

**LE PREMIER PRESIDENT,**

Sylvie MOISSON

Régis VANHASBROUCK

Specimen des signatures :

Sylvie CHAPUIS

Michel CRAMET

Stéphan DARRIN

Hervé DESVIGNES

Olivia DORLEAC

Sylvain DUFLOS

Véronique GRON



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
DOMAINES ADMINISTRATIFS

Le premier président de la cour d'appel de LYON  
et  
La procureure générale près ladite cour

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu les articles R. 372-70 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux ;

Vu l'article R. 312-73 du code de l'organisation judiciaire relatif à la possibilité, pour le premier président de la cour d'appel et le procureur général près cette cour, conjointement, de donner délégation de signature, pour les matières relevant des attributions du service administratif régional, au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à ses adjoints ou, à défaut, aux responsables de gestion placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions.

Vu le décret du 1er février 2017 portant nomination de Monsieur Régie VANHASBROUCK aux fonctions de premier président de la cour d'appel de LYON ;

Vu le décret du 17 juillet 2014 portant nomination de Madame Sylvie MOISSON aux fonctions de procureure générale près la cour d'appel de LYON ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 11 mai 2016 portant détachement de Monsieur Michel CRAMET dans le corps des directeurs fonctionnels des services de greffe judiciaire, et le nommant aux fonctions de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de LYON ;

DECIDENT

**Article 1er** - Délégation conjointe de nos signatures est donnée à Monsieur Michel CRAMET, directeur des services de greffe judiciaires, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Lyon, pour les documents administratifs suivants :

- diffusion de circulaires ;
- délégation de fonctionnaires ;
- affectation des directeurs de services de greffe, greffiers, adjoints et agents placés ;
- affectation des vacataires ;
- contrats d'agents contractuels de courte durée (article 6-1 et 6-2 de la loi du 11 janvier 1984), des agents de sûreté et assistants de justice ;
- mission confiée à un médecin agréé dans le cadre des procédures administratives ;
- propositions de mission des greffiers et directeurs des services de greffe de la réserve judiciaire ;
- ordres de mission des fonctionnaires et agents contractuels ;
- états de frais de déplacement des magistrats, fonctionnaires, agents contractuels et conciliateurs ;
- mémoires d'indemnités de costumes d'audience ;
- états de remboursement des menues dépenses des conciliateurs ;
- états de remboursement des changements de résidence des magistrats et fonctionnaires ;
- états de remboursement des médecins suite à accident de service ;
- autorisations d'utiliser les véhicules personnels ;
- autorisations de congés de maladie des fonctionnaires et agents contractuels ;
- autorisations ou refus des temps partiels des fonctionnaires ;
- transmissions et courriers relatifs aux concours de fonctionnaires, à l'exception des enquêtes de moralité ;
- courriers de liaison avec les différents départements de la plateforme interrégionale ;
- courriers de liaison avec les directions régionales et départementales des finances publiques ;
- état du parc automobile ;
- avis émis sur les demandes de formations nationales des fonctionnaires et agents contractuels.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur CRAMET, cette délégation sera exercée par l'un des directeurs des services de greffe judiciaires placés sous son autorité à savoir : Mme Sylvie CHAPUIS, Mme Cécile CROISSANDEAU, M. Stephan DARRIN, M. Hervé DESVIGNES, Mme Olivia DORLEAC, Monsieur Sylvain DUFLOS, Mme Véronique GRON et Mme Anne-Marie LE-GOFF, Madame Amandine RAMOS responsables de gestion au service administratif régional de la cour d'appel de Lyon.

**Article 3** - La présente décision sera La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 27 février 2017

**LA PROCUREURE GENERALE,**

**LE PREMIER PRESIDENT,**

Sylvie MOISSON

Régis VANHASBROUCK



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
POUVOIR ADJUDICATEUR

**Le premier président de la cour d'appel de LYON  
et  
La procureure générale près ladite cour**

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'article R.312-67 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du premier président de la cour d'appel et du procureur général près cette cour pour passer les marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel et à la possibilité qu'ils ont de déléguer conjointement leur signature, sous leur surveillance et leur responsabilité, au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, à un magistrat ou aux agents en fonction à la cour d'appel, dans les juridictions du ressort ou au service administratif régional,

Vu les articles R. 312-71 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux ;

Vu le décret du 1er février 2017 portant nomination de Monsieur Régis VANHASBROUCK aux fonctions de premier président de la cour d'appel de LYON ;

Vu le décret du 17 juillet 2014 portant nomination de Madame Sylvie MOISSON aux fonctions de procureure générale près la cour d'appel de LYON ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 11 mai 2016 portant détachement de Monsieur Michel CRAMET dans le corps des directeurs fonctionnels des services de greffe judiciaire, et le nommant aux fonctions de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de LYON ;

DECIDENT

**Article 1er** - Délégation conjointe de nos signatures est donnée à Monsieur Michel CRAMET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de LYON, afin de nous représenter pour l'accomplissement et la signature de tous les actes dévolus par le code des marchés publics au pouvoir adjudicateur pour la couverture des besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel de LYON.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur CRAMET, cette délégation sera exercée par Madame Véronique GRON, directrice principale des services de greffe judiciaires, responsable des marchés publics au service administratif interrégional de la cour d'appel de LYON.

**Article 3** - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 27 février 2017

LA PROCUREURE GENERALE,

LE PREMIER PRESIDENT,

Sylvie MOISSON

Régis VANHASBROUCK



**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
POUR LA SIGNATURE ET LA NOTIFICATION  
DES COMMANDES URGENTES**

**Le premier président de la cour d'appel de LYON  
et  
La procureure générale près ladite cour**

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'article R.312-67 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du premier président de la cour d'appel et du procureur général près cette cour pour passer les marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel et à la possibilité qu'ils ont de déléguer conjointement leur signature, sous leur surveillance et leur responsabilité, au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, à un magistrat ou aux agents en fonction à la cour d'appel, dans les juridictions du ressort ou au service administratif régional,

Vu les articles R. 312-71 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux ;

Vu le décret du 1er février 2017 portant nomination de Monsieur Régie VANHASBROUCK aux fonctions de premier président de la cour d'appel de LYON ;

Vu le décret du 17 juillet 2014 portant nomination de Madame Sylvie MOISSON aux fonctions de procureure générale près la cour d'appel de LYON ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 11 mai 2016 portant détachement de Monsieur Michel CRAMET dans le corps des directeurs fonctionnels des services de greffe judiciaire, et le nommant aux fonctions de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de LYON ;

## **DECIDENT**

**Article 1er** - Délégation conjointe de nos signatures, à l'effet de signer et notifier un commande relevant des dépenses de fonctionnement courant dans les cas d'urgence ne permettant pas le traitement préalable d'une demande d'achat par les agents dûment habilités à la validation des engagements juridiques dans l'outil Chorus, est donnée aux personnes ci-après désignées :

<b>Juridictions / services</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>COUR d'APPEL DE LYON</b>		
Cour d'appel de LYON	<b>Mme Myriam BOSSY</b> , Directrice des services de greffe judiciaires, Directrice de greffe adjointe	<b>M. Michel RUTKOWSKI</b> , Directeur des services de greffe judiciaires, Directeur de greffe
Service administratif interrégional	<b>Mme Anne-Marie LE-GOFF</b> , Directrice des services de greffe judiciaires, Responsable de la gestion de la formation <b>Mme Cécile CROISSANDEAU</b> Directrice des services de greffe judiciaires, Responsable de la gestion de l'informatique <b>Mme Amandine RAMOS</b> Directrice des services de greffe judiciaires Responsables de la gestion du patrimoine immobilier	

<b>Juridictions / services</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>COUR d'APPEL DE LYON</b>		
	<b>Mme Eugénie REN</b> Directrice des services de greffe judiciaires placée, en cas de mission de remplacement d'un directeur ou chef de greffe du ressort	
<b>DEPARTEMENT DE L'AIN (01)</b>		
<b>Arrondissement judiciaire de BOURG EN BRESSE</b>		
Tribunal de grande instance de BOURG EN BRESSE	<b>Mme Christelle MAROT</b> , Directrice des services de greffe judiciaires, Directrice de greffe	<b>Mme Catherine RAFFIN</b> , Directrice des services de greffe judiciaires, Directrice de greffe adjointe
Tribunal d'instance de BOURG EN BRESSE	<b>Mme Eugénie REN</b> , Directrice des services de greffe placée, Directeur de greffe	
Tribunal d'instance de NANTUA	<b>Mme Véronique LE CLECH</b> , Directrice des services de greffe judiciaires, Directrice de greffe	
Tribunal d'instance de TREVOUX	<b>Mme Sandrine LEOBON</b> , Directrice des services de greffe judiciaires, Directrice de greffe	<b>Mme Gaëlle MARTI</b> , Greffier
Tribunal d'instance de BELLEY	<b>Mme Céline DESMARIS</b> , Directrice des services de greffe judiciaires, Directrice de greffe	<b>M. Laurent THOMAS</b> , Greffier
Conseil des prud'hommes de BOURG EN BRESSE	<b>Mme Marie-Antoinette DANA</b> , Greffier, chef de greffe	<b>Mme Maryline BOZON</b> , Greffier
Conseil des Prud'hommes De BELLEY	<b>Mme Anouck DOMPNIER</b> , Greffier, chef de greffe	
Conseil des prud'hommes d'OYONNAX	<b>Mme Sylvie COMUZZI</b> , Greffier, chef de greffe	<b>Mme Aline DIHN</b> Adjoint administratif
<b>DEPARTEMENT DE LA LOIRE (42)</b>		
<b>Arrondissement judiciaire de ROANNE</b>		
Tribunal de grande instance de ROANNE	<b>Mme Lorena COZZA</b> , Directrice des services de greffe judiciaires, Directrice de greffe	<b>M. Eric COLLET</b> , Secrétaire administratif
Tribunal d'instance de ROANNE	<b>Mme Marie-Pierre GRIOT-PERRET</b> Directrice des services de greffe judiciaires, Directrice de greffe	<b>Mme Lorena COZZA</b> , Directrice des services de greffe judiciaires, Directrice de greffe du tribunal de grande instance de ROANNE
Conseil des prud'hommes de ROANNE	<b>Mme Marie-Laure VIVIERE-MATRAY</b> Greffier, chef de greffe	<b>Mme Elisabeth POYET</b> , Adjoint administratif
<b>Arrondissement judiciaire de SAINT ETIENNE</b>		
Tribunal de grande instance de SAINT ETIENNE	<b>M. Alain LACOMBE</b> Directeur des services de greffe judiciaires, Directeur de greffe <b>Mme Céline TREILLE</b> , Adjoint administratif	<b>Mme Isabelle FILLIAT</b> Directrice des services de greffe judiciaires, Directrice de greffe adjointe
Tribunal d'instance de SAINT ETIENNE	<b>Mme Karine PERAUD</b> , Directrice des services de greffe judiciaires, Directrice de greffe	<b>Mme Marie-Christine GANDRAT</b> Directrice des services de greffe judiciaires, Directrice de greffe adjointe
Tribunal d'instance de MONTBRISON	<b>M. Jean-Luc PERBET</b> , Directeur des services de greffe judiciaires, Directeur de greffe	<b>Mme Ghislaine DRUTEL</b> , Greffier, chef de greffe du conseil des prud'hommes
Conseil des prud'hommes De SAINT ETIENNE	<b>Mme Sylvie BONJOUR</b> , Directrice des services de greffe judiciaires, Directrice de greffe	<b>Madame Eliane ROS-HUGON</b> <b>Mme Françoise REVERCHON</b> <b>Mme Annick CRISTIN</b> Greffiers
Conseil des prud'hommes de MONTBRISON	<b>Mme Ghislaine DRUTEL</b> , Greffier, chef de greffe	<b>M. Jean-Luc PERBET</b> , Directeur des services de greffe judiciaires, Directeur de greffe du tribunal d'instance de MONTBRISON

<i>Juridictions / services</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<b>COUR d'APPEL DE LYON</b>		
<b>DEPARTEMENT DU RHONE (69)</b>		
<b>Arrondissement judiciaire de LYON</b>		
Tribunal de grande instance de LYON	<b>M. Philippe AUTHIER</b> , Directeur des services de greffe judiciaires, Directeur de greffe <b>Mme Maryse STURNY-GIOVALE</b> Directrice des services de greffe judiciaires, Chargée du budget d'intérêt commun	<b>Monsieur Claude RUSSIER</b> Directeur des services de greffe judiciaires, Directeur de greffe adjoint <b>Mme Coralie CHAIZE</b> Directrice des services de greffe judiciaires, Chargée du des ressources humaines
Tribunal d'instance de LYON	<b>Mme Nadine GAZEL-BADIOU</b> , Directrice des services de greffe judiciaires, Directrice de greffe	<b>Mme Elisabeth MATIAS</b> , Directrice des services de greffe judiciaires, Directrice de greffe adjointe
Tribunal d'instance de VILLEURBANNE	<b>Mme Véronique BRELIER</b> , Directrice des services de greffe judiciaires, Directrice de greffe	<b>Mme Bernadette WILLIEZ</b> , Directrice des services de greffe judiciaires, Directrice de greffe adjointe
Tribunal de police de LYON	<b>Mme Evelyne MOINE</b> , Greffier, chef de greffe,	<b>Mme Pierre MAUBLANC</b> Greffier
Conseil des prud'hommes de LYON	<b>Mme Marie-Paule DOURS</b> , Directrice des services de greffe judiciaires, Directrice de greffe,	<b>M. Serge THOUVENIN</b> Directeur des services de greffe judiciaires, Directeur de greffe adjoint <b>Mme Hélène PIERRE</b> Directrice des services de greffe judiciaires
<b>Arrondissement judiciaire de VILLEFRANCHE SUR SAONE</b>		
Tribunal de grande instance de VILLEFRANCHE SUR SAONE	<b>Mme Nathalie VALETTE</b> , Directrice des services de greffe judiciaires, Directrice de greffe	<b>M. Jean-Guillaume CHATELARD</b> Directeur des services de greffe judiciaires, Directeur de greffe adjoint
Tribunal d'instance de VILLEFRANCHE SUR SAONE	<b>Mme Nicole CORROYER-BARTOLETTI</b> Directrice des services de greffe judiciaires, Directrice de greffe	<b>M. Maurice DIDIER</b> Greffier
Conseil des prud'hommes de VILLEFRANCHE SUR SAONE	<b>M. Roger BOULAY</b> , Greffier, chef de greffe	<b>M. Olivier VITTAZ</b> , Greffier

**Article 4** - La présente décision sera communiquée aux chefs de juridiction, directeurs de greffe et greffiers, chefs de greffe des juridictions du ressort de la cour d'appel de Lyon et publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne - Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 27 février 2017

**LA PROCUREURE GENERALE,**

**LE PREMIER PRESIDENT,**

Sylvie MOISSON

Régis VANHASBROUCK